



MAIRIE

Comité Social Territorial

Le 21 septembre 2023 de 10h00 à 12h00

COMPTE-RENDU

Personnes présentes :

Représentants de la collectivité titulaires :

- P. MARTIN
- F. OUACHANI

Représentants du personnel titulaires :

- X. MILLET
- N. ROYER
- E. VILLAND

Représentants du personnel suppléants :

- S. HERNANDEZ
- L. DESCLOS

Invités présents :

- JP. ORANGE
- D. ROUSSEL
- M. PLANEL
- B. CHEZEL
- L. DELEPAU
- Dr ROSSAT-MIGNOT
- E. L'HONOREY

Relevé des échanges

Secrétaire de séance : Estelle L'HONOREY
Cette séance a été enregistrée.

Introduction :

Ouverture de la séance par Marie PLANEL.
Pas de validation du quorum en séance.

Ordre du jour :

1. Mise en place du RIFSEEP : Questions - Réponses
2. Règlement intérieur CST
3. Questions diverses

Introduction

M. PLANEL souhaite faire un rappel concernant le quorum et le vote en séance. Le CST est composé de 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel. Le quorum est atteint lorsqu'il y a 3 représentants de chaque collège, dans ce cas, le vote est possible. Si la majorité des représentants du personnel est contre le sujet, le vote doit repasser dans les 8 jours suivants en CST.

Point 1 : Mise en place du RIFSEEP : Questions – Réponses

J-P. ORANGE précise que c'est un point au conseil municipal du 02/10/2023 pour une mise en application au 01/01/2024 (sous réserve des disponibilités de l'éditeur du logiciel de paie pour le paramétrage).

1^{ère} point :

S. HERNANDEZ rappelle que lors du précédent CST, les représentants du personnel avaient émis un doute sur la prime maçon. Il précise qu'ils ont fait le tour des agents concernés et que certains agents étaient prêts à donner leur prime mais ceux qui allaient la recevoir ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord avec le montant évoqué. Où en est le sujet aujourd'hui ?

M. PLANEL mentionne qu'une réunion a eu lieu à ce sujet avec le responsable de la voirie, son adjoint et le responsable des services techniques. Au départ, l'idée était de faire un point sur les agents qui effectuaient des missions de maçonnerie, à savoir qu'il y avait 17 agents concernés. Lors des discussions, ils se sont aperçus que sur ces 17 agents, seuls 7 faisaient vraiment de la maçonnerie. Il a donc été décidé de recentrer l'activité sur ces 7 agents et ainsi faire la moyenne des primes versées ces 3 dernières années sur ces 7 personnes. La prime est donc revalorisée par rapport au montant annoncé au dernier CST. La moyenne la plus haute sera appliquée pour un montant de 38€ par mois par personne.

J-P. ORANGE précise que pour résumer, nous primons les gens qui effectuent souvent l'activité. Au lieu de faire une moyenne qui pénalise ceux qui en font le plus, on applique la plus grosse moyenne aux 7 agents concernés.

X. MILLET : Comment sera versée cette prime ?

M. PLANEL répond que la prime s'intégrera dans le RIFSEEP et sera versée mensuellement.

2^{ème} point :

X. MILLET : Seulement 2 personnes touchent la prime pour les langues étrangères alors que plusieurs services sont amenés à utiliser diverses langues, pourquoi n'en bénéficient-ils pas ?

M. PLANEL répond que l'on reprend uniquement l'historique dans le cadre du RIFSEEP. On régularise l'existant, cette prime étant à la base une prime non réglementaire, on ne peut pas l'attribuer à d'autres personnes.

3^{ème} point :

S. HERNANDEZ : Pourquoi la prime grand froid (travail extérieur) est-elle versée uniquement au garage ?

M. PLANEL indique que des jours de sujétions ont été donnés aux différents services afin de compenser cette pénibilité.

M. Le Maire rappelle que le travail fait sur les sujétions consistait à trouver un équilibre par rapport aux jours récupérés et à la pénibilité. À partir du moment où cette compensation était faite, redemander une prime consiste à redemander quelque chose qui est déjà obtenu.

S. HERNANDEZ précise que le garage a bien la double compensation, prime et sujétion et demande pourquoi les autres services ne l'ont pas.

M. PLANEL précise que la prime pour le garage est historique et que l'on régularise uniquement l'existant.

J-P. ORANGE mentionne que l'on est parti sur le principe de garder l'existant pour les agents mais que l'on peut aussi supprimer la prime aux agents du garage.

Dr ROSSAT-MIGNOT intervient en disant que l'équité de traitement des agents est importante pour les risques psycho-sociaux. J-P. ORANGE lui répond que c'est le CST qui a décidé de ne pas faire rentrer la problématique des risques psycho-sociaux dans ce sujet. S. HERNANDEZ réplique que les membres du CST n'ont pas dit qu'ils ne voulaient pas les mettre dans ce sujet mais ils ne font pas partis des choses que l'on peut mettre dans le tableau du RIFSEEP.

S. HERNANDEZ et X. MILLET proposent de supprimer l'ensemble des primes « illégales » et mettre la même prime à tout le monde. S. HERNANDEZ précise également que certains agents jugent qu'ils pourraient avoir la même chose au niveau des primes.

M. Le Maire indique que si l'on met la même chose à tout le monde, certains agents perdront de l'argent alors que son souhait était que personne ne perde.

E. VILLAND indique que certains agents vont tout de même perdre de l'argent. J-P. ORANGE et M. Le Maire répondent que ce message est faux.

L. DELEPAU rappelle que le message est clair, aucun agent ne va perdre. Certains agents auront un peu plus mais aucun agent ne va perdre.

4^{ème} point:

M. PLANEL souhaite faire une rectification sur le dernier CST en précisant que la prime de 250 € bruts et le 13^{ème} mois seront maintenus avec les modalités de versement actuelles. Elle souhaite également rectifier qu'il n'y a pas 15 métiers mais 17 métiers dans la liste des métiers indiqués au précédent CST.

L'ébauche de la délibération a été envoyée à la société CIRIL le 14/09/2023 pour

connaître les dates d'application possible dans la paie. Elle signale que le cas du CCAS concernant le RIFSEEP sera abordé lors de la prochaine réunion.

5^{ème} point :

S. HERNANDEZ sur les primes de régie et notamment le cas de Céline MORIS.

M. PLANEL indique que c'est un sujet qui doit être rediscuté avec la CCHT. Nous ferons le nécessaire pour régulariser la situation.

Point 2 : Règlement intérieur CST

Le point est reporté car il n'y a pas le quorum afin de procéder au vote.

Point 3 : Questions diverses

1^{er} point :

J-P. ORANGE souhaite faire un point sur la présentation d'un point du prochain CST : une évolution d'organisation est en cours sur la gestion de la commission et du parc des logements communaux. Cela concerne notamment le service bâtiment, ce qui lui enlève une charge. L'équipe municipale désire que le bâtiment se concentre sur l'entretien et le patrimoine des bâtiments publics et donc faire appel à des entreprises extérieures pour la rénovation des logements communaux. Jusqu'à présent, les rénovations étaient faites parfois par le bâtiment, parfois par des entreprises extérieures. Prochainement, focalisation du service bâtiment sur les bâtiments publics. Pour les petites rénovations (réparation d'une prise par exemple), le service bâtiment interviendra, sinon ce seront des entreprises extérieures. M. BIOT, sous la responsabilité de B. CHEZEL, prendra la charge de cette gestion en conservant ses autres missions. Elle sera référente des agents logés et responsable des marchés publics sollicités pour les opérations de rénovations. M. CHARAGEAT prendra d'autres missions précisées ultérieurement.

X. MILLET : Les travaux qui seront effectués par les entreprises extérieures sont-ils complets c'est-à-dire du gros œuvre aux petites finitions ?

J-P. ORANGE répond que l'objectif est de tout faire de A à Z.

2^{ème} point :

S. HERNANDEZ souhaite revenir sur le sujet des lunettes de soleil.

M. Le Maire rappelle que les EPI dans le cadre du travail pour la protection solaire ne sont pas « esthétiques », si on les commande, il faudra les porter.

S. HERNANDEZ : Est-il possible de faire venir un commercial ou avoir un panel de lunettes ?

M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de panel de lunettes, il existe seulement un modèle homme et un modèle femme. Il indique qu'il veut bien ramener des échantillons pour les montrer.

S. HERNANDEZ réplique qu'il serait important de montrer les lunettes aux agents pour savoir s'ils seraient d'accord de les porter.

X. MILLET : Est-il possible de se rapprocher du club des sports ou des pistes pour savoir s'ils ont autre chose ?

M. Le Maire répond que pour le club des sports et la station en général, il y a un accord avec la marque de lunettes OAKLEY mais ce ne sont pas des lunettes individuelles de protection. Elles ne fonctionnent pas au titre du droit du travail.

F. OUACHANI poursuit sur les crèmes solaires, est-ce qu'il y a des critères spécifiques pour les EPI ?

M. PLANEL indique qu'en matière de crèmes solaires, le sujet est compliqué dû aux allergies. Le Dr ROSSAT-MIGNOT complète que la protection des crèmes solaires est discutable. Elle ne pense pas que celles-ci soient homologuées pour être considérées comme EPI.

3^{ème} point :

S. HERNANDEZ rapporte qu'un agent l'a informé qu'au niveau du gymnase de l'école, il y a un problème de bruit, a priori, dépassement de 100 décibels quand il y a des enfants. Il n'y a pas eu d'isolation phonique lors des précédents travaux.

S. HERNANDEZ : Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ? Peut-on faire un contrôle de son avec le Dr ROSSAT-MIGNOT ?

Dr ROSSAT-MIGNOT répond qu'elle peut se déplacer pour faire une visite de site avec le CST pour faire une prise de bruit. Elle souhaite également faire une visite de la cantine.

M. PLANEL indique que s'il n'y a pas possibilité d'effectuer des travaux dans l'immédiat, il y a la possibilité de distribuer des EPI et notamment des bouchons d'oreilles.

Dr ROSSAT-MIGNOT précise que l'on peut faire porter des bouchons d'oreilles thermoformés laissant passer les fréquences vocales.

M. Le Maire ajoute que la visite doit être faite au moment où il y a des enfants.

4^{ème} point :

S. HERNANDEZ revient sur le sujet de la restauration du personnel. Il remercie la collectivité pour la continuité du service et indique que les agents sont contents de ce système. Il demande pourquoi cela ne peut pas continuer ?

M. PLANEL indique que cela fonctionne car c'est pour peu de personnes (10 personnes maximum). Réglementairement parlant, nous ne pouvons pas mettre en place ce service en plus des tickets restaurant.

N. ROYER : Le service ressources humaines s'est-il rapproché du CDG pour la carte Swile ? La collectivité est-elle force de proposition ?

M. PLANEL indique que le CDG n'a pas encore fait le choix du prestataire donc ne peut pas nous renseigner sur le format choisi. Nous adhérons auprès du CDG donc c'est eux qui choisiront le support.

5^{ème} point :

S. HERNANDEZ parle des conditions de travail des saisonniers du service cadre de vie. Pouvons-nous en reparler sur un prochain CST ?

J-P. ORANGE indique que P-Y. CLEMENT, responsable du service cadre de vie, doit faire un projet de présentation. M. PLANEL ajoute que l'on en parlera dans un prochain CST.

6^{ème} point :

X. MILLET demande à faire un point sur le logement pour les personnes qui attendent un changement de logement.

J-P. ORANGE indique que les demandes doivent être faites à la commission logement pour être traitées. Il y a une tension sur les logements que nous subissons. De ce fait, un système de point est instauré pour avoir un système équitable. Il précise qu'à situation familiale équivalente, il est possible que des nouveaux arrivants puissent passer devant des anciennes demandes.

7^{ème} point :

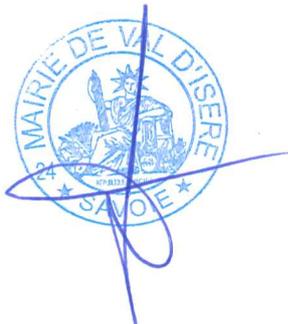
Dr ROSSAT-MIGNOT fait un point sur les horaires de soirée de la Police Municipale pour l'hiver. Elle indique que c'était une difficulté indiquée par les agents lors des visites médicales. Elle demande que ce soit discuté sur un prochain CST.

J-P. ORANGE indique que le responsable de service doit faire une proposition dans les 15 jours.

Le prochain CST se déroulera le 22 novembre 2023 de 08h00 à 10h00 en salle du conseil.

Secrétaire de séance
Estelle L'HONOREY

Le Maire
Patrick MARTIN



Représentant du CST
Xavier MILLET